



Portail de l'énergie en Wallonie

Les bâtiments affichent leur consommation d'énergie

Le document a été retiré du dossier.

La Directive 2002/91/CE relative à la Performance énergétique des bâtiments impose notamment aux Etats membres de mettre en place un système de certification énergétique des bâtiments.

Il s'agit d'évaluer la performance énergétique des bâtiments dans des conditions d'utilisation et de climat standardisées. Cette évaluation au moyen d'une méthode de calcul définie nécessite de relever sur le terrain les caractéristiques énergétiques liées à l'enveloppe du bâtiment (isolation thermique) et aux systèmes (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation...). Un certificat exprimant la performance énergétique du bâtiment sous forme d'indicateurs est ensuite délivré, à l'instar, par exemple, des labels qui existent pour les électroménagers. L'objectif ultime est de permettre aux candidats acquéreurs et locataires de comparer la performance énergétique des biens mis sur le marché. A terme, tous les bâtiments sont visés, pour autant qu'ils nécessitent l'utilisation d'énergie pour réguler le climat intérieur pour les besoins de l'homme. Il s'agit, à n'en pas douter, d'un chantier important.

Forte de l'expérience pilote que constitue la Procédure d'Avis Energétique depuis 2006, la Région wallonne a voulu procéder par phases et débiter par la mise en place de la certification énergétique des bâtiments résidentiels existants dès juin 2010. Le parc wallon compte approximativement 1.200.000 logements. Ces bâtiments devront disposer d'un certificat dès qu'il y a transaction (location, vente,...). Le certificat sera valable 10 ans.

Les modalités d'application sont établies dans l'[Arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2009](#).

L'[Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2010](#) organise un phasage de l'obligation de disposer d'un certificat PEB * :

Maisons

unifamiliales existantes

(= permis antérieur au 1er mai 2010)

- soit, demande de permis d'urbanisme initiale **postérieure** au 1er décembre 1996

obligatoire pour tout **compromis** signé à partir du **1er juin 2010**

- soit, demande de permis d'urbanisme initiale **antérieure** au 1er décembre 1996

obligatoire pour tout **compromis** signé à partir du **31 décembre 2010**

VENTE classique

VENTE publique volontaire

obligatoire pour toute adjudication à partir du **31 décembre 2010**

AUTRES DROITS REELS

obligatoire pour tout établissement d'acte à partir du 1er juin 2011

LOCATION

obligatoire pour tout contrat à partir du 1er juin 2011

Autres bâtiments résidentiels existants

obligatoire pour tout **compromis** signé à partir du

obligatoire pour toute adjudication à partir du 1er juin 2011

obligatoire pour tout établissement d'acte à partir du

obligatoire pour tout contrat à partir du 1er

(= permis antérieur 1er juin 2011
au 1er mai 2010)

1er juin 2011

juin 2011

Certains actes **ne** L'hypothèque, l'antichrèse, les actes involontaires, les actes de partage
requièrent pas de pour sortir d'une indivision successorale ou en cession de droits indivis,
certificat avec ou sans effet déclaratif

* tout **audit énergétique** réalisé jusqu'au 31 décembre 2010 **VAUT** certificat PEB (valable pendant 5 ans)

Mis en ligne le 29/04/2010